



CAISSE D'ALLOCATION VIEILLESSE DES
AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE ET
DES MANDATAIRES NON SALARIÉS DE
L'ASSURANCE ET DE CAPITALISATION

Exonérations des cotisations de début d'activité Créateurs et repreneurs d'entreprise

Régime de retraite de base des professions libérales (RBL)

Régime d'assurance invalidité-décès (RID)

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Référence CAVAMAC

- **déclare être un créateur ou repreneur d'entreprise** et exercer mon activité d'agent général d'assurance soit à titre indépendant, soit sous la forme d'une société d'exercice libéral sous réserve d'en exercer le contrôle,
- **déclare ne pas avoir déjà bénéficié**, dans les trois dernières années au titre d'une activité antérieure, **du dispositif d'exonération** de cotisations en tant que créateur ou repreneur d'entreprise,
- **déclare que mes revenus** relatifs à la période d'activité **seront inférieurs au Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS), proratisé en fonction du nombre de trimestre d'affiliation***. A ce titre, j'estime que mes revenus 2023 s'élèveront à :

€(Cette estimation ne servira pas de base de calcul à une cotisation. Elle est purement indicative)

* *Seuils du PASS en vigueur en 2023 : 43 992 € pour 4 trimestres d'affiliation - 32 994 € pour 3 trimestres d'affiliation - 21 996 € pour 2 trimestres d'affiliation - 10 998 € pour 1 trimestre d'affiliation.*

J'ai pris connaissance des conditions indiquées au verso et **souhaite bénéficier de l'exonération de mes cotisations** du régime de Retraite de Base des professions Libérales (RBL) et du Régime d'assurance Invalidité-Décès (RID) **au titre de mes 12 premiers mois d'affiliation**, dans les limites du dispositif.

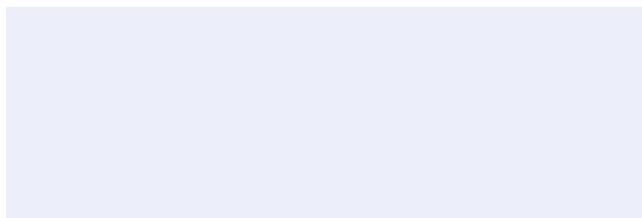
Je prends note que l'exonération est prononcée à titre provisoire, dans l'attente de mes revenus réels.

Fait à

Le

Signature :

Vous pouvez copier votre signature scannée et la placer dans la zone suivante



Formulaire à retourner via <https://www.cavamac.fr/contact/> en sélectionnant dans le menu déroulant :
«**Je suis en activité - Affiliation/Nouveaux agents**»

NB : Une fois votre demande étudiée par nos services, vous recevrez la confirmation de l'application provisoire de cette exonération. **Nous nous réservons toutefois le droit de revenir vers vous, dans le cas où les informations complétées par vos soins nous sembleraient incohérentes avec les conditions d'éligibilité à ce dispositif.**

CONDITIONS À REMPLIR

En qualité de créateur ou repreneur d'entreprise, vous pouvez bénéficier, **sous certaines conditions**, d'exonération des cotisations du Régime de Retraite de Base des Professions Libérales (RBL) et du Régime d'Assurance Invalidité-Décès (RID) de la CAVAMAC au titre des 12 premiers mois d'affiliation.

Pour être éligible à ce dispositif, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Etre un nouveau créateur ou repreneur d'entreprise en exerçant votre activité soit à titre indépendant, soit sous la forme d'une société d'exercice libéral sous réserve d'en exercer effectivement le contrôle* ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié, dans les trois dernières années au titre d'une activité antérieure, du dispositif d'exonération de ces cotisations.

** c'est-à-dire détenir plus de 50% du capital seul ou en famille, avec au moins 35% à titre personnel ; ou en tant que dirigeant de la société, détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille, avec au moins 25% à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

A NOTER : L'exonération est soumise à condition de ressources et ne joue que dans les limites suivantes :

| Seuils d'exonération Les seuils sont ramenés à la durée d'affiliation | Cotisations RBL et RID |
|---|-------------------------------|
| Revenus d'activité inférieurs à 75% du PASS Seuils en vigueur en 2023 : 32 994 € pour 4 trimestres d'affiliation 24 746 € pour 3 trimestres d'affiliation 16 497 € pour 2 trimestres d'affiliation 8 248 € pour 1 trimestre d'affiliation | Exonération totale |
| Revenus d'activité compris entre 75% et 100% du PASS Seuils en vigueur en 2023 : entre 32 994 € et 43 992 € pour 4 trimestres d'affiliation entre 24 746 € et 32 994 € pour 3 trimestres d'affiliation entre 16 497 € et 21 996 € pour 2 trimestres d'affiliation entre 8 248 € et 10 998 € pour 1 trimestre d'affiliation | Exonération dégressive |
| Revenus d'activité supérieurs à 100 % du PASS Seuils en vigueur en 2023 : 43 992 € pour 4 trimestres d'affiliation 32 994 € pour 3 trimestres d'affiliation 21 996 € pour 2 trimestres d'affiliation 10 998 € pour 1 trimestre d'affiliation | Pas d'exonération |

Comment s'applique l'exonération ?

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, nous vous invitons à nous retourner le formulaire au recto dûment complété et signé.

Dans un 1er temps, l'exonération sera prononcée **à titre provisoire**. Lorsque nous aurons connaissance de vos revenus réels l'année suivante, nous reviendrons vers vous pour vous indiquer si **l'exonération de cotisation est maintenue en l'état ou si elle devient dégressive, voire annulée**.

IMPORTANT : En cas d'annulation de l'exonération, vous aurez à régler les cotisations, provisoirement exonérées, à partir du milieu de l'année suivante, ce qui pourrait engendrer des difficultés de trésorerie sur le second semestre.

Vos 12 premiers mois d'affiliation courent sur deux années civiles ? L'exonération est appliquée année civile par année civile puis régularisée en fonction des revenus réels année civile par année civile.